

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3173

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 80, supprimer les mots :

« dont la liste et la programmation des opérations sont fixées par le tableau 6 du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures du 1^{er} février 2018, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du rapport annexé au présent projet de loi, dans sa rédaction issue du vote au Sénat, introduit un renvoi vers un tableau du rapport du COI pour ce qui concerne les sous-jacents du scénario 2 de programmation des investissements. L'alinéa 80 fait déjà référence au scénario 2 du COI.